

Chauffeurs de Taxi

En hébreu: **Naag monit** - נהג מונית

Pour conduire un taxi en Israël, il faut détenir un permis de conduire de niveau D1.

Le permis D1 permet de conduire un taxi, un autocar, un autobus pesant jusqu'à 5000 kg, avec une capacité de 16 places sans compter celle du conducteur.

Pour recevoir le permis D1, il faut répondre aux conditions suivantes :

- Être citoyen israélien
- Avoir au minimum 21 ans (la demande peut se faire dès l'âge de 20 ans et demi)
- Détenir un permis B ou C1 depuis au moins deux ans, soit pour une voiture privée de 3500 kg maximum soit pour une voiture professionnelle de 12 000 kg
- Avoir un permis de conduire valide

- Avoir suivi une scolarité équivalente à huit ans d'études entre le primaire et la fin du lycée (il faudra montrer les attestations de scolarité traduites en hébreu par un avocat ou notaire israélien)

- Avoir suivi une scolarité équivalente à huit ans d'études entre le primaire et la fin du lycée (il faudra montrer un diplôme original)

- Maîtrise de l'hébreu – pour la lecture et l'écriture, hébreu obligatoire

La procédure à suivre pour l'obtention du permis D1 :

- Au moment où vous recevrez le formulaire de demande de permis de conduire D1, il faudra faire une photo d'identité seulement dans l'un des studios de photo agréés dont la liste est accessible en cliquant ICI

https://www.gov.il/he/Departments/DynamicCollectors/photo_driving_license_stock?kip=0&limit=10

- Faire une vérification de la vue par un optométriste agréé ou par un ophtalmologue, en vous munissant du formulaire de demande de permis de conduire D1. (A titre d'information, la vue pour chaque œil ne doit pas être inférieure à 6/12 et le champ visuel ne doit pas être inférieur à 140 degrés. Il est possible de porter des lunettes et des lentilles de contact)

- Vous rendre avec le formulaire de demande de permis de conduire D1 complété, la carte d'identité israélienne (teoudat zeout), votre permis de conduire et votre attestation d'études / diplôme, au Ministère de la circulation le plus proche de votre ville de résidence en Israël.

Via ce lien, vous aurez les coordonnées de toutes les antennes du Bureau des permis du Ministère des Transports

- Le Bureau des permis du Ministère des Transports va demander à la police israélienne si le candidat a un casier judiciaire ou fait l'objet de plaintes

- Après la réception de la réponse de la police israélienne, le centre médical de la sécurité routière recevra une recommandation pour faire passer une visite médicale au candidat.

- Lorsque le médecin du centre médical où a été effectuée la visite médicale aura donné une recommandation positive pour que le candidat obtienne le permis de conduire un

véhicule public, le Bureau des permis du Ministère des Transports donnera au candidat une recommandation pour suivre une formation afin de réussir les tests qui lui permettront d'obtenir le permis de conduire un taxi. Les résultats aux examens seront communiqués au Bureau des permis.

La visite médicale peut coûter jusqu'à 1000 shekels.

Les documents que doit se procurer le candidat afin de recevoir l'autorisation de faire une formation et de réussir les examens pour l'obtention du permis de conduire un taxi sont :

- Le formulaire de demande de permis D1 qu'on appelle le formulaire vert (Tofes yarak) ou de façon plus formelle le document Ashal 18 (אש"ל 18) et signée par un optométriste ou un ophtalmologue

- Ce formulaire devra être accompagné par la photo faite dans l'un des studios agréés (comme mentionné plus haut) et signé par un optométriste ou un ophtalmologue ; ainsi que de l'attestation médicale signée par un médecin de famille (רופא משפחה)
Toutes ces informations sont publiées (en hébreu) sur le site du Ministère des transports et de la sécurité routière

Concernant la formation pour réussir les examens pour l'obtention du permis de conduire D1, elle se déroule comme suit :

24 heures de code de la route

24 heures de connaissance du véhicule

12 heures de conduite préventive

24 heures d'anglais

18 heures de premier secours

24 heures de connaissance d'Israël

4 heures d'apprentissage de maîtrise d'incendie

2 heures d'apprentissage sur les soins apportés à un blessé

12 heures d'études sociales

8 heures sur le transport d'enfants

Au total : la formation est de 154 heures

Lorsque vous aurez réussi vos examens, vous recevrez un diplôme de fin de formation de l'école où la formation a été effectuée, ainsi que le permis de conduire un taxi

Liste de contacts utiles :

L'union des chauffeurs de taxi israéliens (le lien est en hébreu mais vous pouvez y lire leurs coordonnées – sur la photo de la page d'accueil - et les contacter si besoin)

Pour savoir comment obtenir une ligne de shirut

Pour acheter une licence de taxi (pour être artisan taxi), il faut contacter le comité des taxis affilié au Ministère des transports.

Les coordonnées du comité des taxis sont :

Binyan Generi A, rehov Bank Israel, Hakyria, Jérusalem 867.

Le comité reçoit le public les dimanches et mardis de 9.00 à 13.00

Leur numéro de téléphone est le +972 (0) 2 666 31 53/ 54/ 55 / 56

L'antenne à Tel Aviv : 8 rehov hamalka, étage Guimel, ouvert au public les dimanches, mardis et mercredis entre 9h00 et 13h00. Leur numéro de téléphone est +972 (0) 3 565 72 04

L'antenne à Haïfa : 12 rehov Pel Yam ouvert au public les lundis, mardis et mercredis de 8.30 à 13.00. Leur téléphone est le +972 (0) 4 863 20 03

Les conditions pour obtenir la licence:

- Etre âgé de 18 ans et remplir une demande d'obtention de licence. Le formulaire de demande est disponible via ce lien
- Vous devez également remplir le formulaire du registre de la population du Ministère de l'intérieur
- Et garder l'autorisation des frais d'inscription de 619 shekels - le montant peut changer chaque trimestre ! Pour connaître le montant des frais de dossier au moment de vos démarches, vous pourrez appeler le +972(0) 2 666 31 53 / 54
- Il faudra inscrire le registre de la société, et les noms des propriétaires de la société pour activer votre entreprise de taxis ou le taxi acheté et donner les preuves que les propriétaires sont des citoyens israéliens. Cette démarche ne pourra se faire qu'en contactant le comité de taxi en leur présentant le paiement des frais de dossier ainsi que les autres papiers demandés en les appelant à cet autre numéro du comité : +972 (0) 2 666 31 54 / 5

Il ne faut surtout pas envoyer les documents demandés par la poste